

Attendu qu'elle n'a domicile, ni résidence connus dans ou hors de la République, j'ai affiché une copie de mon présent exploit à la porte principal du Tribunal de céans et envoyé une autre copie au Journal officiel pour insertion et publication.

Acte  
Cout  
L'Huissier

#### Assignation à domicile inconnu

R.C. 7.949/VIII

L'an deux neuf, le vingtième jour du mois de juillet ;

A la requête de Monsieur Kabatu Suila Bernard ; Domicilié au n°278, Boulevard Lumumba, dans la Commune de Limete à Kinshasa ;

Je soussigné .... Moussa Honoré, Greffier du TRIPAIX de Matete

Ai donné assignation à :

Madame Frères Monique, sans domicile fixe ni résidence connue en République Démocratique du Congo et en dehors.

D'avoir à comparaitre par devant le Tribunal de Paix de Kinshasa/Matete, siégeant en matières civile au premier degré au local ordinaire de ses audiences publique sis au marché Bibende, Quartier Tomba n°7/A, dans la Commune de Matete à son audience publique du 30 octobre 2009 à 9 heures du matin ;

Pour :

Attendu qu'en date du 09 janvier 1963, le requérant à contracté un mariage civil avec l'assignée Frères Monique de nationalité belge devant le Bourgmestre de la Commune de Montignies sur Sambre dans la Province Hainaut en Belgique ;

Attendu que depuis la fin de l'année 2004, les difficultés issues des incompréhensions multiples ont fait surface dans leur vie conjugale.

Attendu que depuis le 25 mars 2005 que l'assignée a décidé de mettre fin à la cohabitation avec le requérant et elle décida de quitter le toit conjugal sans préciser l'adresse où elle habite pour le moment ;

Attendu que depuis cette date à ce jour, presque 4 ans passé durant, l'assignée ne fait aucun signe de vie, ni de réintégrer le toit conjugal, qu'elle a abandonné elle-même ;

Attendu que, bien que légalement et régulièrement signifiée et invitée à la dernière séance de conciliation entre les époux, l'assignée ne s'est pas présentée le 26 juin 2009 au Tribunal ;

Que ces comportements sont devenus insupportables par le requérant qui constituent immédiatement la rupture du mariage que le Tribunal de céans prononcera d'office le divorce entre les conjoints ;

A ces causes :

Sous toutes réserves généralement quelconques ;

- S'entendre déclarer recevable et fondé la présente action ;
- S'entendre prononcer la dissolution du mariage intervenue entre le requérant et l'assignée ;
- S'entendre condamner l'assignée aux frais et dépens de l'instance ;

Et pour que l'assignée n'en prétexte ignorance ;

Attendu qu'elle n'a ni domicile, ni résidence connus dans ou hors de la République, j'ai affiché une copie de mon présent exploit à la porte principale du Tribunal de céans et envoyé une autre copie au Journal officiel pour insertion et publication.

Acte  
Cout  
L'Huissier

## AVIS ET ANNONCES

### Déclaration de perte de certificat d'enregistrement

Je viens déclarer la perte auprès du Journal officiel du certificat d'enregistrement de notre famille au nom de Salama Yombo Djema, dont le numéro 3116/Kintambo, vol. 716 Folio 65, suite à un déménagement dans la Commune de Kintambo à Kinshasa.

Yombo Djema

### Déclaration de perte de passeport

Nous, soussignés, Monsieur Jalal Melhem Melhem, résidant sur avenue lotissement Soyo, Quartier Soyo ville dans la Commune de Matadi à Matadi et, gérant de la société SOCIMEX Spri Matadi, détenteur de la carte du travail pour étranger n° 0055736 valable jusqu'au 06 octobre 2009 et de la carte de résidence n° 0004868 valable jusqu'au 15 juillet 2010, déclare par la présente la perte de mon passeport n° 2133341 délivré à Beyrouth le 17 octobre 2002 au Liban dont photocopies desdits documents en annexe.

Nous prions les autorités tant civiles, militaires que de la Police Nationale de bien vouloir interpellier toute personne qui détiendrait illégalement ce passeport dont nous déclarons sa perte ce jour.

Ainsi fait à Matadi, le 20 août 2009

Jalal Melhem Melhem

### Déclaration de perte du Certificat d'enregistrement

Je soussigné Monsieur Gieskes Edouard Henri, époux de Madame Marie Ange qui réside actuellement en Belgique et conformément à la procuration reçu de mon épouse pour la vente de la parcelle n° 101, avenue Kasa-Vubu à Bandalungwa /Kinshasa.

Confirmé par la présente la perte du Certificat d'enregistrement de ladite parcelle cadastrée suivant vol as 35 folio 50 n° 4014.

Cette perte a été déclarée par mon épouse devant les Officiers de Police en Belgique suivant l'attestation du 12 juin 2009 signée par l'inspecteur d'Heer Guy ci annexée.

Par procuration

Monsieur Gieskes Edouard Henri